



2016/2101(INI)

28.9.2016

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques:
mise en œuvre des priorités pour 2016
(2016/2101(INI))

Rapporteure pour avis: Sofia Ribeiro(*)

(*) Commission associée – article 54 du règlement

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que, selon la Commission¹, la croissance économique reste relativement modeste et la reprise demeure inégale, certains pays enregistrant des baisses trimestrielles;
- B. considérant que, d'après les rapports par pays², l'écart entre les hommes et les femmes demeure important et reste l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'une forme inacceptable de discrimination fondée sur le sexe, et que des efforts urgents s'imposent pour réduire l'écart du taux d'emploi entre les hommes et les femmes;
 1. fait observer que les recommandations par pays mettent en évidence les différences qui existent entre les États membres dans le cadre du Semestre européen et la nécessité d'une convergence sociale et économique ascendante; estime que les États membres doivent continuer d'accorder la priorité aux réformes adaptées à leurs propres obstacles politiques qui favorisent la relance de leur économie et renforcent les aspects sociaux de celle-ci, favorisent la compétitivité, créent des emplois de qualité et renforcent la cohésion sociale; rappelle par conséquent qu'il est nécessaire d'augmenter les investissements publics et privés, en mettant en œuvre des réformes structurelles socialement responsables qui réduisent les inégalités économiques et sociales et en adoptant une approche fondée sur la responsabilité fiscale et budgétaire, qui utilise au mieux, si besoin est, les marges de flexibilité existantes pour rendre cette approche compatible avec la croissance économique et l'emploi de qualité; est d'avis que les partenaires sociaux doivent être, s'il y a lieu, étroitement associés au processus d'élaboration et de mise en œuvre des réformes structurelles, afin d'améliorer le taux insatisfaisant de mise en œuvre des réformes; rappelle que ces réformes doivent notamment permettre à l'Union européenne et à ses États membres d'atteindre les cinq objectifs de la stratégie Europe 2020, et insiste pour que ces réformes n'affaiblissent pas la protection des travailleurs et des PME;
 2. est d'avis que le Conseil et la Commission doivent tenter de faire en sorte que les mesures d'assainissement budgétaire s'accompagnent de mesures contribuant à réduire les inégalités, et souligne que le Semestre européen doit contribuer à répondre aux nouveaux défis sociaux ainsi qu'aux problèmes sociaux existants et permettre ainsi de construire une économie plus efficace; précise que des investissements sociaux dans le capital humain doivent constituer une action complémentaire centrale, étant donné que le capital humain est l'un des facteurs de croissance et un moteur de la compétitivité et du développement; demande que les principales réformes structurelles préconisées dans les recommandations par pays s'accompagnent d'une analyse d'impact social relative aux effets à court, moyen et long termes afin de mieux en comprendre les conséquences sociales, économiques et en matière d'emploi, notamment l'incidence sur la création d'emplois et la croissance économique;

¹ Commission européenne, «Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe, revue trimestrielle, été 2016» (juin 2016).

² COM(2016)0095 final/2.

3. souligne que le chômage, et en particulier le chômage des jeunes, reste un problème majeur pour les sociétés européennes et que, selon la Commission, le chômage a poursuivi sa baisse progressive mais reste supérieur aux niveaux de 2008, avec 21,2 millions de chômeurs en avril 2016, et qu'il existe des différences considérables entre les États membres; signale la nécessité d'évaluer, sur les plans qualitatif et quantitatif, les emplois créés, afin d'éviter que la baisse du chômage ne corresponde en réalité qu'à une augmentation du nombre d'emplois précaires ou à une diminution de la main d'œuvre; relève que, bien qu'ils débouchent sur des résultats au niveau des connaissances et des compétences, les systèmes de formation et d'éducation des États membres n'enregistrent pas de bons résultats au niveau international et présentent des lacunes croissantes en matière de compétences, ce qui contribue à expliquer les difficultés rencontrées par 39 % des entreprises pour trouver du personnel possédant les compétences requises; insiste sur la nécessité d'accorder une priorité accrue, dans le cadre des recommandations par pays, à la correction des déséquilibres structurels sur le marché du travail, y compris le chômage de longue durée et l'inadéquation des compétences, et souligne la nécessité d'investir davantage et de développer les systèmes de formation et d'éducation, de sorte à donner à la société les outils et capacités pour se réadapter à l'évolution des exigences du marché du travail;
4. souligne l'importance des investissements privés, mais est convaincu que les dépenses publiques doivent elles aussi être encouragées de manière efficace et efficiente; estime qu'il est essentiel d'accorder aux États membres un espace d'investissement suffisant en matière de formation professionnelle et d'éducation de qualité, ainsi qu'une grande marge de manœuvre pour leur permettre d'y garantir l'égalité d'accès, en commençant par accroître les marges nationales de soutien au cofinancement pour les principaux projets de l'Union dans ces domaines; est convaincu que les États membres doivent accorder une grande attention aux sources de dépenses qui augmenteront la capacité de production à l'avenir et qui auront d'importantes conséquences positives sur l'ensemble de l'économie, en particulier par l'éducation et la formation (générale, technique et professionnelle), la R&D et les infrastructures (transports, énergie et communications);
5. signale qu'entre 2008 et 2014, le nombre de personnes dans l'Union exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale a augmenté de 4,2 millions, ce qui porte le total à plus de 22 millions de personnes (22,3 %); relève que la Commission a indiqué que «la plupart des États membres doivent encore faire face aux lourdes conséquences sociales de la crise»; invite la Commission et les États membres à déployer des efforts accrus pour réduire la pauvreté, l'exclusion sociale et le creusement des inégalités, afin de lutter contre les disparités économiques et sociales entre États membres et au sein des sociétés; est d'avis que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que la réduction des inégalités, doivent constituer des priorités majeures qui se reflètent dans les recommandations par pays, parce qu'elles sont fondamentales pour obtenir une croissance économique à long terme et un rythme de mise en œuvre durable au niveau social;
6. rappelle que, comme il l'a indiqué, les réformes socialement responsables doivent se fonder sur la solidarité, l'intégration, la justice sociale et une répartition équitable des richesses – un modèle qui garantit l'égalité et la protection sociale, protège les groupes vulnérables et améliore les conditions de vie de tous les citoyens;
7. demande l'achèvement du marché intérieur européen, qui constitue l'outil le plus efficace

pour la croissance et la lutte contre le chômage dans l'Union, et l'instauration d'un contrôle parallèle de l'application de la législation et du respect des règles;

8. rappelle que la vision à long terme décrite dans la stratégie Europe 2020 constitue une première avancée, mais considère que les objectifs doivent être adaptés à la réalité et aux besoins des différents États membres, en leur laissant suffisamment de marge de manœuvre politique pour trouver leur propre voie de réforme adaptée à leur contexte, en étroite concertation avec les parties prenantes, tout en s'assurant que la stratégie Europe 2020 reste au cœur des objectifs qu'ils poursuivent;
9. rappelle la demande du Conseil européen¹ d'utiliser les rapports annuels sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du Semestre européen pour renforcer la prise en considération de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes;
10. regrette que la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes ne soit pas intégrée dans la stratégie Europe 2020, et invite la Commission et le Conseil à inclure, dans ladite stratégie, un volet relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes et à fixer un objectif primordial d'égalité entre les hommes et les femmes;
11. estime que la croissance économique devrait garantir des effets positifs sur le plan social; se félicite de l'instauration des trois nouveaux indicateurs clés en matière d'emploi dans le tableau de bord macroéconomique; demande, une nouvelle fois, que ces indicateurs soient placés sur un pied d'égalité avec les indicateurs économiques existants, de manière à s'assurer que les déséquilibres internes sont mieux évalués et à accroître l'efficacité des réformes structurelles; demande, à cet égard, afin d'éviter une application sélective, que ces indicateurs permettent de déclencher la réalisation d'analyses approfondies, et que l'on s'efforce de mieux cerner le lien de cause à effet qui relie les politiques et les mesures; propose d'introduire une procédure pour déséquilibres sociaux dans le cadre des recommandations par pays afin d'empêcher un nivellement vers le bas des normes sociales, en s'appuyant sur un recours effectif aux indicateurs sociaux et en matière d'emploi dans la surveillance macroéconomique; est d'avis que la mise sur un pied d'égalité des indicateurs de l'emploi et des indicateurs économiques, si elle a lieu, devrait aller de pair avec une évaluation du rôle du Conseil EPSCO dans le cadre du Semestre européen;
12. estime que l'instauration des trois indicateurs liés à l'emploi montre que la stratégie européenne pour l'emploi, y compris les lignes directrices pour l'emploi, joue un rôle important dans le processus de gouvernance économique de l'Union, mais que davantage d'efforts doivent être consentis, notamment en mettant en place des indicateurs sociaux;
13. reconnaît que la Commission a entamé des travaux sur la mise en place d'un socle européen des droits sociaux, mais rappelle la nécessité de présenter les résultats de la consultation et de proposer de nouvelles mesures concrètes en vue de la création d'une Union plus étroite et plus équitable, qui doivent jouer un rôle important dans la lutte contre les inégalités; insiste, à cet égard, sur le rapport des cinq présidents, qui demande davantage de convergence économique et sociale tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de solution à taille unique; estime, à cet égard, que chaque politique commune devrait être adaptée à chaque État membre; considère que l'action de l'Union devrait également viser

¹ Conclusions 337/16 du Conseil sur l'égalité des sexes.

à lutter contre les inégalités, notamment de revenus, au sein des États membres, et qu'il n'y a pas lieu de se contenter d'aider uniquement ceux qui sont le plus dans le besoin;

14. reconnaît que le Semestre européen porte désormais une attention accrue aux performances dans le domaine social et de l'emploi; sans vouloir empiéter sur les compétences des États membres, invite ces derniers à prendre des mesures urgentes pour garantir des emplois et des salaires décents ainsi que l'accès à un revenu minimal et à une protection sociale adéquate (ce qui contribue déjà à réduire le taux de pauvreté de 26,1 % à 17,2 %), ainsi qu'à des services publics de qualité, et plaide pour la mise au point et l'application d'un système de sécurité sociale adéquat et viable à long terme; demande à la Commission d'aider les États membres et d'échanger des bonnes pratiques avec eux pour améliorer la capacité administrative aux niveaux national, régional et local, qui représente un défi majeur pour relancer les investissements à long terme et garantir la création d'emplois ainsi qu'une croissance durable;
15. observe que la protection sociale, notamment les pensions et les services tels que les soins de santé, l'accueil de l'enfance et les soins de longue durée, est considérée dans les recommandations par pays de 2016¹ comme essentielle pour une croissance inclusive et équilibrée et peut permettre d'augmenter le taux d'emploi et de réduire l'écart entre les hommes et les femmes;
16. souligne que la mise en place et la gestion des systèmes de sécurité sociale relève de la compétence des États membres, et que l'Union coordonne ces systèmes mais ne les harmonise pas;
17. invite les États membres à intégrer la dimension hommes-femmes et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs programmes nationaux de réforme et dans leurs programmes de stabilité et de convergence en définissant des objectifs qualitatifs et des mesures visant à combler les écarts persistants entre les hommes et les femmes;
18. reconnaît que la fixation des salaires relève de la compétence des États membres, qui doit être respectée conformément au principe de subsidiarité;
19. reconnaît que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) s'est développé pour devenir un important moteur de l'investissement et un promoteur clé de la croissance et de la création d'emplois; demande à la Commission de s'engager résolument à promouvoir l'EFSI et l'utilisation des moyens qui lui sont alloués dans les territoires de l'Union qui sont particulièrement touchés par un fort taux de chômage et dans ceux où il s'avère peu ou pas du tout soutenu; demande à la Commission de suivre et de contrôler de près les investissements réalisés au titre du plan Juncker afin d'évaluer les effets réels, sur l'économie et l'emploi, de ces investissements, tout en analysant en parallèle les obstacles rencontrés, en particulier en ce qui concerne les PME, pour lesquelles le plan représente non seulement une nouvelle source de financement mais aussi d'assistance technique et de conseils; parallèlement, invite la Commission à poursuivre ses efforts pour améliorer l'environnement des affaires et les conditions de financement des entreprises; plaide pour une augmentation des investissements sociaux et environnementaux, ainsi que pour un soutien à la participation des acteurs sociaux au fonctionnement du fonds; souligne

¹ COM(2016)321 final.

également qu'il importe de veiller au plein respect des règles régissant les programmes financés au titre de l'EFSI; estime que, comme le demande le Parlement, les projets doivent mettre l'accent sur la qualité et, en outre, favoriser la création d'emplois de qualité et une convergence sociale ascendante; souligne à nouveau l'importance des investissements dans le capital humain et d'autres investissements sociaux et rappelle qu'il convient d'appliquer efficacement le train de mesures sur l'investissement social;

20. souligne qu'à ce jour, le plan Juncker (EFSI) n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés car les projets financés au titre de ce plan sont destinés exclusivement à de grandes infrastructures, ce qui ne crée pas d'emplois durables; insiste également sur la nécessité d'actions et d'investissements en faveur des infrastructures existantes, qui sont aujourd'hui obsolètes et doivent être sécurisées et modernisées;
21. regrette que la Commission ait négligé l'économie sociale dans son paquet d'évaluation et de recommandations; rappelle que le secteur compte 2 millions d'entreprises, qui emploient plus de 14 millions de personnes, et qu'il contribue ainsi à la réalisation des objectifs d'Europe 2020; demande à la Commission et aux États membres d'améliorer la visibilité et la reconnaissance des entreprises de l'économie sociale; estime que ce manque de reconnaissance a un effet négatif sur l'accès aux financements; invite la Commission à présenter une proposition de statut européen pour les coopératives, les associations, les fondations et les mutuelles;
22. invite les États membres à utiliser leur marge de manœuvre budgétaire pour accroître les investissements publics dans les domaines favorables à la croissance, tels que les infrastructures, l'éducation et la recherche;
23. salue les efforts consentis par plusieurs États membres dans la mise en œuvre de réformes structurelles visant à renforcer la productivité, à favoriser la création d'emplois, à accroître la compétitivité et à améliorer l'environnement des affaires; rappelle que, dans certains États membres, les réformes mises en œuvre ont amélioré la flexibilité aux dépens de la sécurité, et insiste dès lors sur la nécessité de rééquilibrer l'approche globale afin de mettre en œuvre de nouvelles réformes, socialement responsables, qui accordent la priorité au bien-être des citoyens et visent à rendre la croissance économique efficace et durable compatible avec les normes sociales de l'Union; estime néanmoins que des progrès restent à accomplir, en particulier pour remédier aux inefficacités et en particulier de la part des États membres ayant des excédents courants importants, notamment au travers de la mise en œuvre de mesures visant à canaliser les excédents d'épargne vers l'économie nationale et, de cette manière, à stimuler les investissements nationaux; rappelle que, pour stimuler une croissance forte et durable ainsi qu'une convergence sociale ascendante, de nombreuses autres réformes structurelles sont en suspens dans des domaines tels que la politique budgétaire ou la politique énergétique et industrielle, ainsi que des réformes des systèmes de pension et de sécurité sociale, des dépenses publiques et de l'investissement social, ou consistant à réduire le coin fiscal sur le travail de sorte à encourager la création d'emplois et inciter à la création d'entreprises et d'emplois;
24. prend acte de la baisse du chômage des jeunes, mais souligne qu'il se situe toujours à des niveaux incroyablement élevés avec plus de quatre millions de chômeurs de moins de 25 ans dans l'Union, dont 2 885 000 dans la zone euro; regrette que, plus de trois ans après le lancement de l'initiative pour l'emploi des jeunes, la mise en œuvre de la garantie

pour la jeunesse ait produit des résultats très inégaux, voire qu'elle se soit, dans certains cas, avérée inefficace; invite la Commission à présenter, en octobre, une analyse approfondie de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, qui contribuera à la poursuite du programme;

25. rappelle que, dans de nombreux États membres, les prestations de chômage diminuent année après année, notamment en raison du chômage de longue durée, ce qui accroît le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté et d'exclusion sociale; demande de garantir des prestations de chômage adéquates pour que les personnes puissent vivre dans la dignité et demande de prendre des mesures en vue d'une intégration harmonieuse de ces personnes sur le marché du travail;
26. rappelle l'importance d'un contrôle systématique de la transparence de l'administration publique en tant que critère essentiel pour un meilleur climat de confiance en Europe et en tant que facteur susceptible de promouvoir un cercle vertueux de croissance et d'investissement;
27. est fermement convaincu qu'un environnement réglementaire plus favorable aux entreprises et à l'emploi favorisera les investissements privés, la croissance et la création d'emplois;
28. souligne que les déséquilibres des systèmes de pension sont essentiellement dus au chômage, à la dévaluation des salaires et à la précarisation du travail; demande dès lors des réformes garantissant un financement adéquat du premier pilier des pensions, de sorte à garantir des pensions décentes et, en tout état cause, supérieures au seuil de pauvreté;
29. rappelle une fois encore que la libre circulation des personnes est fondamentale pour renforcer la convergence et l'intégration entre les pays européens;
30. constate l'augmentation du nombre de recommandations (adressées à cinq États membres) sur les régimes de revenu minimal; invite toutefois la Commission, dans la mesure où les grandes inégalités de revenus sont préjudiciables non seulement à la cohésion sociale, mais également à une croissance économique durable (comme le FMI et l'OCDE l'ont récemment déclaré), à concrétiser la promesse formulée par le président Juncker dans son discours d'investiture d'assurer un revenu adéquat pour tous les citoyens européens au moyen d'un cadre européen prévoyant un revenu minimal permettant de couvrir les frais de subsistance, dans le respect des pratiques nationales et du principe de subsidiarité;
31. se dit préoccupé par l'augmentation des inégalités de revenus, liée en partie à des réformes inefficaces du marché du travail; invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité des emplois afin de réduire la segmentation du marché du travail, couplées à des mesures d'augmentation du salaire minimal à un niveau décent et de renforcement de la négociation collective et du rôle des travailleurs dans le système de fixation des salaires, afin de réduire la disparité des rémunérations; observe avec inquiétude qu'au cours de ces dernières décennies, les cadres hauts placés dans les entreprises se sont taillé la part du lion, tandis que les salaires des travailleurs ont stagné ou ont été réduits; considère que cette disparité excessive des rémunérations aggrave les inégalités et nuit à la productivité et à la compétitivité des entreprises;

32. s'inquiète que le chômage de longue durée, qui touche 10,5 millions de personnes dans l'Union, reste élevé et rappelle que l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail est cruciale pour garantir la viabilité des systèmes de protection sociale et pour que ces personnes retrouvent confiance en elles; regrette par conséquent l'insuffisance des mesures prises par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail; demande de nouveau à la Commission d'appuyer les efforts de création d'offres inclusives d'apprentissage tout au long de la vie pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi de tous âges et de prendre des mesures dès que possible afin d'améliorer l'accès aux financements de l'Union et de mobiliser, dans la mesure du possible, des moyens supplémentaires;
33. estime que la protection sociale, y compris les pensions et les services tels que les soins de santé, l'accueil de l'enfance et les soins de longue durée, reste essentielle pour contribuer à une croissance équilibrée et inclusive, à un allongement de la vie active, à la création d'emplois et à la réduction des inégalités; invite donc la Commission et les États membres à renforcer les politiques qui garantissent la suffisance, l'adéquation, l'efficacité ainsi que la qualité des systèmes de protection sociale tout au long de la vie d'une personne, pour assurer une vie décente, lutter contre les inégalités et favoriser l'intégration, dans le but d'éradiquer la pauvreté, en particulier pour les personnes exclues du marché du travail et les groupes les plus vulnérables;
34. regrette que, dans son paquet de recommandations, la Commission ait fait fi de la demande du Parlement européen de renforcer la mise en œuvre de l'article 349 du traité FUE, notamment par l'adoption de mesures spécifiques, en vue d'une plus grande intégration des régions ultrapériphériques dans l'Union; rappelle que ces régions présentent des caractéristiques et contraintes particulières et qu'elles ont un taux de chômage supérieur à 30 %; souligne la nécessité de mettre en œuvre des mesures et des programmes différenciés afin de réduire les disparités et maximiser la cohésion sociale au sein de l'Union; demande également à la Commission de porter une attention particulière à d'autres zones rurales qui font face à de nombreux défis économiques, environnementaux, démographiques et sociaux; estime qu'il faut également accorder la priorité à toutes les régions qui restent confrontées au chômage de longue durée et au chômage des jeunes et où la croissance de la productivité reste faible, ce qui nuit à la qualité de vie et à la compétitivité; invite les États membres, à cet égard, à mettre en place des programmes spécifiques d'investissement pour leurs sous-régions dont le taux de chômage dépasse 30 %; demande à nouveau à la Commission d'aider ces États membres dans l'élaboration et le financement de ces programmes d'investissement, dans le cadre du cadre financier pluriannuel tel qu'adopté;
35. demande à la Commission et aux États membres de s'engager davantage à mettre en œuvre la politique de cohésion pour lutter contre les défis démographiques, conformément à l'article 174 du traité FUE, en particulier dans les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents; estime que, dans le cadre du Semestre européen, les problèmes démographiques devraient faire l'objet d'une attention accrue et qu'il conviendrait d'envisager d'autres aspects allant au-delà des conséquences du vieillissement sur les budgets nationaux; est d'avis que ces considérations devraient être incorporées dans les recommandations par pays, en adoptant une perspective non seulement nationale mais également régionale et locale; rappelle la nécessité de renforcer

la cohésion territoriale au moyen d'investissements stratégiques dans les régions qui souffrent de problèmes démographiques importants, afin d'accroître la compétitivité, d'améliorer le tissu industriel et l'articulation territoriale et, au final, d'ancrer la population;

36. estime que l'allègement des charges administratives et des coûts de conformité pour les entreprises, notamment pour les PME, et l'abrogation de la législation superflue sont essentiels pour la croissance et la création d'emplois, tout en garantissant des normes élevées en matière de protection des consommateurs, des salariés, de la santé et de l'environnement;
37. souligne que les défis qui se posent dans l'Union depuis 2015, comme l'accueil des réfugiés, la nécessité de lutter contre le terrorisme et de renforcer la sécurité, la persistance de la crise économique et sociale, la crise agricole et la crise d'identité de l'Union européenne elle-même, exigent des efforts d'adaptation considérables et doivent être dûment pris en considération en ce qui concerne l'application de sanctions aux États membres en déficit excessif; insiste sur les grands efforts consentis pour s'adapter à ces nouvelles réalités; estime extrêmement important que la Commission applique de manière constante et cohérente les règles du pacte de stabilité et de croissance; demande à la Commission et au Conseil d'envisager la possibilité de ne pas recourir à des coupes du FSE en guise de sanctions contre des États membres en 2016, eu égard à la situation actuelle, étant donné que cela impliquerait la suspension de l'application de ce fonds dans les pays faisant l'objet de sanctions au moment où ils en ont le plus besoin;
38. souligne que les niveaux de déficit des États membres peuvent se creuser étant donné que ces derniers doivent cofinancer les projets financés au titre de l'EFSI; constate que, vu les restrictions budgétaires, il est possible que de nombreuses régions défavorisées profitent moins de l'EFSI; demande à la Commission de revoir les exigences de cofinancement dans les zones affichant un endettement ou un déficit considérable;
39. regrette que sa position, après son adoption en plénière, ne puisse influencer d'aucune manière sur les recommandations par pays actuellement examinées, ni même les modifier; demande le renforcement démocratique du Semestre européen, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national; demande un programme dans lequel la position du Parlement est renforcée et prise en considération avant que le Conseil ne prenne une décision;
40. regrette que la participation des parties prenantes au Semestre européen au niveau national et de l'Union reste insuffisante, de qualité médiocre et insuffisamment suivie; invite la Commission et le Conseil à formuler des recommandations fortes, en particulier sur la participation des organisations de la société civile à un dialogue structuré de qualité, sur un pied d'égalité avec les partenaires sociaux, pour garantir la visibilité, l'appropriation et la responsabilité vis-à-vis des citoyens, éléments essentiels à l'engagement démocratique et à la compréhension, par la société, du rôle du Semestre;
41. rappelle les obstacles et les barrières, à la fois physiques et numériques, que les personnes handicapées rencontrent encore; espère que l'acte législatif sur le handicap qui a été proposé par la Commission sera rapidement mis en œuvre et se concentrera efficacement sur des actions concrètes destinées à promouvoir l'inclusion et l'accès;
42. souligne qu'il importe d'écouter les demandes des représentants démocratiques et sociaux,

lesquels, en particulier au cours de ces dernières années, se sont dans l'ensemble exprimés en faveur d'une révision du Semestre européen, notamment pour favoriser les investissements, la qualité des dépenses sociales et l'introduction de mesures exceptionnelles pour l'emploi et la formation.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	26.9.2016
Résultat du vote final	+: 35 -: 12 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Laura Agea, Tim Aker, Guillaume Balas, Brando Benifei, Mara Bizzotto, Enrique Calvet Chambon, David Casa, Ole Christensen, Martina Dlabajová, Lampros Fountoulis, Elena Gentile, Arne Gericke, Thomas Händel, Marian Harkin, Danuta Jazłowiecka, Agnes Jongerius, Jan Keller, Ádám Kósa, Jean Lambert, Jérôme Lavrilleux, Jeroen Lenaers, Verónica Lope Fontagné, Javi López, Morten Løkkegaard, Dominique Martin, Elisabeth Morin-Chartier, Emilian Pavel, João Pimenta Lopes, Georgi Pirinski, Marek Plura, Sofia Ribeiro, Maria João Rodrigues, Anne Sander, Jutta Steinruck, Ulrike Trebesius, Marita Ulvskog, Renate Weber, Tatjana Ždanoka, Jana Žitňanská
Suppléants présents au moment du vote final	Georges Bach, Rosa D'Amato, Rosa Estaràs Ferragut, Tania González Peñas, Sergio Gutiérrez Prieto, Eduard Kukan, Flavio Zanonato, Gabriele Zimmer